

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 du mois de décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 7 décembre 2022

Présent(s) : BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : MARQUIER Henri (pour BRU Frédéric)

Absent(s) excusé(s) : MURE Marianne, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre,

Le secrétariat a été assuré par : POUSSON ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	11
Votes Contre :	2
Abstention :	

N° 2022-36

Objet : Retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges du SIVOM

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 5 octobre 2022 ayant autorisé le retrait des communautés de communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges de reprendre les compétences transférées au SIVOM en matière d'ordures ménagères et voirie,

Considérant que la reprise de ces compétences entrainera le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM,

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce favorable au retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM.

ADOPTÉ : à 11 des membres présents

Secrétaire de séance
Marie-José ANDRIEU

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MANENT-MANENT



